



Circulaire relative aux fabricants d'aliments destinés à l'alimentation particulière des nourrissons ou enfants en bas âge

Référence	PCCB/S3/LRT/951717	Date	06/11/2012
Version actuelle	1	Date de mise en application	Date de publication
Mots-clés	Alimentation particulière pour nourrissons ou enfants en bas âge, autorisation, HACCP		

Rédigé par	Validé par
Rasschaert, Leen, attaché	Diricks, Herman, directeur général

1. But

Rappeler aux fabricants actifs dans le secteur de l'alimentation particulière destinée aux nourrissons ou enfants en bas âge leurs obligations de disposer d'une autorisation pour cette activité spécifique et de mettre en œuvre un système HACCP qui tient compte des exigences spécifiques à l'alimentation particulière des nourrissons et enfants en bas âge.

2. Champ d'application

L'enregistrement des fabricants actifs dans le secteur de l'alimentation particulière pour nourrissons ou enfants en bas âge et les exigences spécifiques en matière de système HACCP relatif à l'alimentation particulière pour nourrissons ou enfants en bas âge.

3. Législation

Directive 92/52/CEE du Conseil du 18 juin 1992 relative aux préparations pour nourrissons et aux préparations de suite destinées à être exportées vers des pays tiers.

Directive 1999/21/CE de la Commission du 25 mars 1999 relative aux aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.

Directive 2006/125/CE de la Commission du 5 décembre 2006 concernant les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge.

Directive 2006/141/CE de la Commission du 22 décembre 2006 concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite et modifiant la directive 1999/21/CE.

Ces trois dernières directives ont été transposées dans l'arrêté royal du 18 février 1991 relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière.

Règlement (CE) n° 2073/2005 du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.

Règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires.

4. Définitions

L'alimentation particulière pour nourrissons et enfants en bas âge comporte les catégories suivantes de denrées alimentaires :

Préparations pour nourrissons :

denrées alimentaires destinées à l'alimentation particulière des nourrissons pendant les premiers mois de leur vie et répondant à elles seules aux besoins nutritionnels de ces nourrissons jusqu'à l'introduction d'une alimentation complémentaire appropriée.

Préparations de suite :

denrées alimentaires destinées à l'alimentation particulière des nourrissons lorsqu'une alimentation complémentaire appropriée est introduite et constituant le principal élément liquide d'une alimentation progressivement diversifiée de ces nourrissons.

Préparations à base de céréales destinées aux nourrissons ou enfants en bas âge :

préparations à base de céréales et/ou de racines amylacées qui satisfont aux exigences particulières des nourrissons et enfants en bas âge en bonne santé et qui sont destinées à être utilisées pendant la période de sevrage des nourrissons et comme compléments à l'alimentation des enfants en bas âge et/ou en vue de leur adaptation progressive à une alimentation normale.

On distingue ici quatre catégories :

- i) les céréales simples qui sont ou doivent être reconstituées avec du lait ou d'autres liquides nutritifs appropriés ;
- ii) les céréales à complément protéinique qui sont ou doivent être reconstituées avec de l'eau ou tout autre liquide exempt de protéines ;
- iii) les pâtes à faire bouillir avant consommation dans de l'eau ou dans d'autres liquides appropriés ;
- iv) les biscottes et les biscuits à utiliser tels quels, ou écrasés et mélangés avec de l'eau, du lait ou d'autres liquides appropriés.

Aliments pour bébés :

denrées alimentaires qui satisfont aux exigences particulières des nourrissons et enfants en bas âge en bonne santé et qui sont destinées à être utilisées pendant la période de sevrage des nourrissons et comme compléments à l'alimentation des enfants en bas âge et/ou en vue de leur adaptation progressive à une alimentation normale, à l'exception :

- des préparations à base de céréales
- des laits et des boissons de soja pour enfants en bas âge

Aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales, et spécifiquement destinés aux nourrissons: aliments présentés comme étant spécialement traités ou formulés pour l'alimentation particulière des nourrissons et qui doivent être utilisés sous contrôle médical. Ces aliments sont destinés à constituer l'alimentation exclusive ou partielle des patients dont les capacités d'absorption, de digestion, d'assimilation, de métabolisation ou d'excrétion des aliments ordinaires ou de certains de leurs ingrédients ou métabolites sont diminuées, limitées ou perturbées, ou dont l'état de santé détermine d'autres besoins nutritionnels particuliers qui ne peuvent être satisfaits par une modification du régime alimentaire normal ou par un régime constitué d'aliments destinés à une alimentation particulière ou par une combinaison des deux.

5. Alimentation particulière destinée aux nourrissons et enfants en bas âge

Les fabricants d'aliments destinés à l'alimentation particulière des nourrissons ou enfants en bas âge doivent disposer d'une autorisation pour cette activité spécifique (*). La demande d'autorisation doit avoir lieu à l'aide du "modèle de formulaire de demande", à envoyer au chef de l'Unité Provinciale de Contrôle (UPC). Les opérateurs peuvent également introduire leur demande d'autorisation via Foodweb. De plus amples informations à ce sujet figurent sur le site internet de l'AFSCA (Page d'accueil > Professionnels > Agréments, autorisations et enregistrement).

Etant donné que les nourrissons et les enfants en bas âge constituent le groupe de consommateurs le plus sensible, des normes spécifiques ont été fixées en matière de contaminants chimiques et microbiologiques et de composition pour les préparations pour nourrissons, les préparations de suite, les préparations à base de céréales, les aliments pour bébés et les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales spécifiquement destinés aux nourrissons. Les exigences légales spécifiques qui s'appliquent à ces produits doivent dès lors être prises en compte lors de l'élaboration des plans HACCP.

Les fabricants concernés doivent, sur base de leur analyse des risques et de leur programme d'échantillonnage, offrir des garanties concernant le respect des normes légales précitées.

Les analyses relatives au programme d'échantillonnage mentionné ci-dessus doivent être réalisées par des laboratoires qui participent avec succès à des tests interlaboratoires pertinents (cf. note de service AD/LABO/703441 du 18/07/2011 : www.afsca.be > Professionnels > Laboratoires > Tests interlaboratoires et FAQ Autocontrôle : www.afsca.be > Professionnels > Autocontrôle > F.A.Q.), et au moyen de méthodes d'analyse appropriées.

Deux points importants à ce sujet :

1. Les méthodes microbiologiques agréées par l'AFSCA doivent être utilisées pour le contrôle des critères microbiologiques pertinents (cf. www.afsca.be > Professionnels > Laboratoires > Laboratoires agréés > Notes de service)
2. Il faut toujours opter pour des méthodes d'analyse avec une limite de quantification suffisamment basse, afin de pouvoir détecter les teneurs maximales très basses qui sont fixées pour certains paramètres, en particulier pour les résidus de pesticides.

() Aut 1.2 Etablissement pour la production, la transformation, et la mise dans le commerce de denrées alimentaires – SSEC38005700 Produits alimentaires spécifiques – ACT38015700 Fabrication de produits alimentaires spécifiques – PR64 Denrées alimentaires pour nourrissons ou enfants en bas âge*

Dès 1/1/2013 : Aut 1.2 Produits transformés destinés à la consommation humaine - PL43 Fabricant – AC39 Fabrication – PR56 Denrées alimentaires pour nourrissons et enfants en bas âge

(Les opérateurs enregistrés avant le 1/1/2013 auront automatiquement la nouvelle activité dans Foodweb.)

6. Annexe

Liste des critères chimiques et microbiologiques spécifiques à l'alimentation particulière pour nourrissons et enfants en bas âge.

7. Inventaire des révisions

Inventaire des révisions de la circulaire		
Version	Date de mise en application	Motif et portée de la révision
1	Date de publication	Version originale